

Mise au concours
de
travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

L'administration des péages ouvre un concours pour la fourniture de 150 mètres de drap gris-de-fer à fond indigo, fabriqué avec de la forte laine naturelle de bonne qualité. La largeur du drap doit être de 140^{cm} et le poids de 800 grammes par mètre courant au minimum.

On peut se procurer des échantillons en s'adressant à la direction soussignée, qui recevra les soumissions d'ici au 1^{er} octobre prochain.

Berne, le 28 août 1889. [3..]

Direction générale des péages.

Ecole polytechnique suisse à Zurich.

Une place d'assistant à la station centrale suisse pour les essais forestiers est mise au concours. Cette place exige spécialement une instruction suffisante dans les sciences de physiologie des plantes, de la physique et de la météorologie.

Les postulants doivent adresser leur demande accompagnée de leurs certificats et d'un curriculum vitæ au soussigné, d'ici au 15 octobre 1889.

M. le Dr Bühler, professeur à Zurich, directeur de la station centrale, fournira tous les renseignements nécessaires.

Zurich, le 21 septembre 1889. [3..]

*Le président de la commission
de surveillance de la station centrale suisse
pour les essais forestiers:*

H. Bleuler.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Contrôleur** au bureau des péages petite vitesse à la gare du Central à Bâle. S'adresser, d'ici au 9 octobre 1889, à la direction des péages à Bâle.

2) **Trois garçons** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 11 octobre 1889, à la direction des postes à Genève.

3) **Aide-concierge** au bureau principal des postes à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 11 octobre 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Chef de service** au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 11 octobre 1889, à la direction des postes à Bâle.

5) **Buraliste postal, facteur et messenger** à Egerkingen (Soleure). S'adresser, d'ici au 11 octobre 1889, à la direction des postes à Bâle.

6) **Facteur postal et chargeur** à Ziegelbrücke (Glaris). S'adresser, d'ici au 11 octobre 1889, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Télégraphiste** à Egerkingen. Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 octobre 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

8) **Télégraphiste** à Horn (Thurgovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 octobre 1889, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Novazzano (Tessin). Traitement annuel 500 francs, plus 15% de provision sur les recettes brutes. S'adresser, d'ici au 2 octobre 1889, à la direction des péages à Lugano.

2) **Facteur** des messageries à Genève. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1889, à la direction des postes à Genève.

3) **Chargeur postal** à Bienne. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Knutwyl (Lucerne). S'adresser, d'ici au 4 octobre 1889, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Facteur postal** à Grosswangen (Lucerne).

6) **Facteur postal** à Buchs (St-Gall). S'adresser, d'ici au 4 octobre 1889, à la direction des postes à St-Gall.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 39.

Berne, le 28 septembre 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

413. ($\frac{3}{8}$) *Tableau-placard des billets de voyages circulaires et de plaisir délivrés par les stations du N O B et B B. Addition.*

A partir du 1^{er} novembre 1889, le billet circulaire *Zurich-Effretikon-Ilinau-Wetzikon-Uster-Zurich* ou vice versa (N O B, série E 8) sera délivré au prix réduit de fr. 3. 80 en II^{me} classe et fr. 2. 70 en III^{me} classe.

Dès ce jour, il sera aussi délivré dans la station *Erlikon* avec désignation N O B, série E 13, un billet pour le voyage circulaire *Erlikon-Effretikon-Ilinau-Wetzikon-Uster-Erlikon* ou vice versa à fr. 3. 10 en II^{me} classe et fr. 2. 15 en III^{me} classe.

Zurich, le 23 septembre 1889.

Direction

des chemins de fer du Nord-Est suisse.

414. ($\frac{3}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages entre Einsiedeln et Steg, du 1^{er} janvier 1886. Nouvelle édition.*

Nous référant à nos publications n^{os} 34 et 130 parues dans les n^{os} 4 et 17 de cette feuille, nous informons le public que le nouveau tarif des voyageurs et des bagages entre Einsiedeln, station du chemin de fer Wädensweil-Einsiedeln, et Steg, station du chemin de fer du Tösstal, entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1889.

Wädensweil, le 25 septembre 1889.

Direction

du chemin de fer Wädensweil-Einsiedeln.

415. ($\frac{32}{89}$) *Indicateur des distances pour le transport de sociétés, d'écoles, etc., G B-S C B, A S B, du 15 septembre 1883.*
II^{me} annexe.

Le 15 octobre 1889 entrera en vigueur la II^{me} annexe de l'indicateur des distances, du 15 septembre 1883, servant au calcul des taxes pour le transport direct de sociétés, écoles, malades, bagages, etc., en service entre le Gothard, d'une part, le Central suisse, le Sud de l'Argovie et la ligne Wohlen-Bremgarten, d'autre part. Cette annexe renferme les distances partielles modifiées de *Lucerne à Lyssach, Hindelbank, Schönbühl et Zollikofen.*

Lucerne, le 22 septembre 1889.

Direction
du chemin de fer du Gothard.

416. ($\frac{32}{89}$) *Tarif des voyageurs et des bagages pour le service intérieur S O S, du 1^{er} juin 1878. Nouvelle édition de la I^{re} annexe.*

Par suite de la mise en vigueur du nouveau tarif des voyageurs et des bagages P L M-Suisse, une nouvelle édition de la I^{re} annexe au tarif S O S, du 1^{er} juin 1878, applicable à partir du 1^{er} décembre 1878, a été publiée.

Lausanne, le 24 septembre 1889.

Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

Détaxes.

417. ($\frac{32}{89}$) *Transports de bois destinés à la fabrication de pâte de bois.*

Les réductions de taxe accordées aux transports de bois destiné à la fabrication de pâte de bois, en provenance des gares de *Langnau à Berthoud* pour *Utzenstorf, Biberist* et *Nouveau-Soleure-transit*, conformément à notre publication dans le n° 63 de la feuille fédérale, du 12 décembre 1883 (voir aussi la récapitulation des détaxes, etc., état du 1^{er} janvier 1889, publiée par le département des chemins de fer) ne restent en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1889 seulement, vu que nos taxes normales subissent une réduction générale.

Berthoud, le 21 septembre 1889.

Direction
du chemin de fer de l'Emmenthal.

418. ($\frac{3}{8}$) *Livret I des tarifs des marchandises du chemin de fer du Bötzing, du 1^{er} octobre 1883. VII^{me} annexe.*

A partir du 15 octobre 1889 une VII^{me} annexe au tarif des marchandises, du 1^{er} octobre 1883, entre la ligne du Bötzing et le Nord-Est suisse entrera en vigueur.

Cette annexe, qui stipule des modifications au tarif spécial de sel n° 51 de l'annexe V, s'obtient gratuitement auprès de nos stations et de notre bureau des tarifs des marchandises.

Zurich, le 26 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

419. ($\frac{3}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur N O B, du 1^{er} décembre 1887. Modification.*

Au 1^{er} janvier 1890 les taxes de notre tarif des marchandises interne, du 1^{er} décembre 1887, entre Schaffhouse, d'une part, et Singen et Constance, d'autre part, seront annulées et remplacées par de nouvelles taxes, un peu plus élevées.

Zurich, le 26 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

420. ($\frac{3}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service interne du chemin de fer Frauenfeld-Wyl, du 20 septembre 1887. I^{re} annexe.*

Une I^{re} annexe au tarif interne des marchandises du chemin de fer Frauenfeld-Wyl, contenant des dispositions exceptionnelles relatives au transport de bétail I^{re} et II^{me} classes par wagons complets, entrera immédiatement en vigueur.

Frauenfeld, le 19 septembre 1889.

*Direction de l'exploitation
du chemin de fer Frauenfeld-Wyl.*

B. Service avec l'étranger.

421. ($\frac{3}{8}$) *IV^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse.*

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} février 1885.

Livret 2, service avec la Hongrie, du 1^{er} février 1885.

Dénonciation.

Le 31 décembre 1889, les tarifs exceptionnels pour bois de l'Autriche-Hongrie en Suisse, IV^{me} partie, livrets 1 et 2 des tarifs de l'Union austro-hongroise-suisse, du 1^{er} février 1885, cesseront d'être en vigueur.

Un avis ultérieur donnera connaissance des nouveaux tarifs appelés à remplacer ceux mentionnés ci-dessus.

Zurich, le 25 septembre 1889.

Au nom de l'Union :

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

422. ($\frac{3}{8}$) V^me. partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees.

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} novembre 1884.

Livret 2, service avec la Hongrie, du 1^{er} novembre 1884.

Tarif exceptionnel pour vin Tyrol-Suisse, du 15 mars 1881.

Dénonciation.

Les tarifs exceptionnels pour le vin et l'esprit-de-vin de l'Autriche-Hongrie en Suisse, du 1^{er} novembre 1884, V^me partie, livrets 1 et 2, en outre le tarif exceptionnel pour vins du Tyrol en Suisse, du 15 mars 1881, en tant que ce tarif est encore en vigueur, cesseront d'être en vigueur à partir du 31 décembre 1889. Les nouveaux tarifs formeront l'objet d'une publication spéciale.

Les tarifs de réexpédition pour vins dès Romanshorn-transit et Buchs-transit à des stations de la Suisse occidentale, en application depuis le 1^{er} mai 1887, cesseront pareillement d'être en vigueur à partir du 31 décembre 1889.

Zurich, le 23 septembre 1889.

Au nom de l'Union :

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

423. ($\frac{3}{8}$) II^me partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suissees.

Livret III A, chemins de fer badois-VSB, du 1^{er} décembre 1888.

VII^me annexe.

La VII^me annexe au livret III A (trafic Bade-Union suisse) des tarifs sud-ouest-allemands-suissees, contenant des taxes modifiées pour *Fahrnau, Hausen-Raitbach* et *Zell* ^o/_{W.}, ainsi que quelques *additions* et *rectifications*, entrera en vigueur le 15 octobre 1889.

St-Gall, le 24 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

Communications du département des chemins de fer.

Importation des animaux vivants provenant de la Bohême. (Avis du département fédéral de l'agriculture, du 23 septembre 1889.) — En considération de la propagation de la fièvre aphteuse en Bohême, le conseil fédéral s'est vu dans l'obligation d'interdire jusqu'à nouvel avis l'importation et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, porcine et caprine provenant de ce pays. En conséquence, le département fédéral de l'agriculture a ordonné aux vétérinaires-frontières suisses de ne plus laisser entrer, soit pour l'importation, soit pour le transit, des transports de cette nature provenant de la Bohême.

Importation de bétail par St-Margrethen-gare. — A la demande du département fédéral des péages, le département fédéral de l'agriculture a décidé que, à partir du mois d'octobre, le bureau des péages St-Margrethen-gare serait fermé les dimanches pour l'importation du bétail.

Le conseil fédéral a autorisé l'ouverture à l'exploitation du *chemin de fer routier appenzellois (St-Gall-Gais)* au service des voyageurs, des bagages, du bétail et des marchandises, à partir du 1^{er} octobre 1889. Cette ligne d'une longueur de 14 kilomètres, en partie à crémaillère, a les stations et haltes suivantes: *St-Gall, Riethäusle* (halte), *Lustmühle* (h.), *Niederteufen* (h.), *Sternen* (h.), *Teufen, Linde* (h.), *Rose* (h.), *Bühler, Zweibrücken* (h.) et *Gais*. Il y a deux classes de voitures (I^{me} et II^{me}) pour le service des voyageurs; pour le service des marchandises, les prescriptions de tarif et la classification des marchandises des chemins de fer suisses du tarif de réforme sont applicables.

424. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suissees.*

Livret II A, chemins de fer badois-NOB, BB, du 1^{er} octobre 1884. V^{me} annexe.

A partir du 15 octobre 1889 une V^{me} annexe au livret de tarifs II A du trafic des marchandises sud-ouest-allemand-suisse, du 1^{er} juin 1884, entrera en vigueur.

Cette annexe stipule, entre autres, des taxes pour Würzburg, des taxes réduites pour Fahrnau, Hausen-Raitbach et Zell ^e/W., et contient un tarif exceptionnel n° 25 pour pâte de bois.

Elle est délivrée par nos stations et notre bureau des tarifs des marchandises, au prix de 20 centimes.

Zurich, le 23 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

425. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suissees.*

Livret III C, F et G. Extension des taxes du tarif exceptionnel n° 8.

Les taxes du tarif exceptionnel n° 8 pour le transport des *fers* et *aciers* pour St-Gall, contenues dans les cahiers III C (trafic avec les chemins de fer du Main-Neckar et Francfort) III F (trafic avec les chemins de fer du district de Saarbruck et III G (trafic avec les stations fluviales des bords du Rhin et du Mein) des tarifs sud-ouest-allemands-suissees s'appliqueront également au trafic avec *St-Fiden* à partir du 15 octobre 1889.

St-Gall, le 26 septembre 1889.

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

426. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands.*

*Livret 3, EL-chemin de fer Louis de Hesse, du 1^{er} mai 1885.
Introduction de la XIII^{me} annexe.*

Le 1^{er} octobre 1889, la XIII^{me} annexe au livret 3 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande entrera en vigueur.

Strasbourg, le 21 septembre 1889.

*Direction générale impériale
des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.09.1889
Date	
Data	
Seite	85-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 504

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.